GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	c5	commerce artériel léger		■(a)						
		c12	commerce de restauration		■						
		p1	communautaire récréatif			■					
		p2	communautaire de voisinage		■(b)						
		p3	communautaire d'envergure		■(c)						
		u1	utilité publique légère			■					
	LOGEMENTS	Nombre de logements	min.		0	0					
		Nombre de logements	max.		0	0					
	STRUCTURE / BÂT	Isolée			■						
		Jumelée									
		Contiguë									
	BÂTIMENT	Hauteur maximum	(étage)		2	--					
		Largeur minimum	(m)		7	--					
		Superficie de bâtiment au sol minimum	(m^2)		67	--					

TERRAIN		Superficie minimum	(m^2)		--	--					
		Largeur minimum	(m)		--	--					
		Profondeur minimum	(m)		--	--					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)		1,2	--					
		Avant maximun	(m)		--	--					
		Latérale minimum	(m)		1	--					
		Total des deux latérales minimum	(m)		3	--					
		Arrière minimun	(m)		3	--					
		Espace naturel	(%)		--	--					
		Rapport espace bâti / terrain	max.		0,5	--					
		Rapport espace plancher / terrain	max.			--					
		Nombre de logement / hectare	max.			--					

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)(2) (3) (4) (5)							

SAINTE AGATHE DES MONTS

ZONE:	*Rec 120*
De récréation	

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

(a) uniquement permis un établissement offrant un service de location et de réparation de bicyclette

(b) uniquement permis un bâtiment communautaire relié aux activités civiques, sociales et fraternelles

(c) uniquement permis un bureau d'information touristique

DISPOSITIONS SPÉCIALES:

(1) Art. 10.2.3 - Terrasse au centre-ville

(2) Art. 13.3 - Affichage au centre-ville

(3) PIIA 004 - Centre-ville et bâtiments à potentiel patrimonial

(4) PIIA 005 - Affichage au centre-ville

(5) Art. 8.6.1 - Atelier artisanal

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: **2009-U53**

ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: **2009-U54**

MISE À JOUR: